

ARRETE DU MAIRE N°20230219

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT EU CHEMIN D'AXERIMENDI et IMPASSE OXOBY Voies communales n°1 et 23

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 30 août 2023 par laquelle l'entreprise **VALENTIN ENVIRONNEMENT**, représentée par Monsieur **BANOS Thomas**, domiciliée 2 Allée Olympe de Gouges 31770 **COLOMIERS**,

DEMANDE le report des travaux initialement accordés par l'arrête n°20230189 en date du 25 juillet 2023 pour des travaux de réhabilitation du réseau assainissement d'eaux usées, Chemin d'Axerimendi (voie communale n°1) et Impasse Oxoby (voie communale n°23) à **BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY**, Chemin d'Axerimendi (voie communale n°1) et Impasse Oxoby (voie communale n°23) pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, de 7h00 à 18h00, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées**
- **Travaux sans tranchée (chemisage réseau EP-EU)**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **VALENTIN ENVIRONNEMENT** domiciliée à **COLOMIERS** qui affichera le présent arrête de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Empiètement sur demi-chaussée**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Vitesse limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**
- **Déviation piéton mise en place sur le trottoir opposé si empiètement sur trottoir**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Le démarrage des travaux est prévu le lundi 11 septembre 2023.

*Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.*

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 30 août 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE

Zone de travaux





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BANOS Prénom : THOMAS
Dénomination : VALENTIN ENVIRONNEMENT Représenté par : BANOS THOMAS
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : Allée Olympe de Gouges
Code postal 31770 Localité : COLOMIERS Pays : FRANCE
Téléphone 06.64.84.84.13 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : thomas.banos @ valentintp.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Impasse Oxoby - Chemin d'axeri Mendi
Code postal 64200 Localité : BASSUSSARRY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : N° 20230189
Description des travaux : Réhabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchée
Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10j Date de début de réglementation 11/09/2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 4ml
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 30/08/2023

Nom : BANOS Prénom : THOMAS Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Réhabilitation du réseau d'assainissement

Commune de BASSUSSARRY

Impasse OXOBY, Chemin d'axeri Mendi

Chantier mobile :

- Impasse Oxoby : Occupation d'une ½ voie de circulation (Regard positionné sur une ½ chaussée),
- Chemin d'axeri Mendi : Occupation d'une ½ voie de circulation (Regard positionné sur une ½ chaussée),

Arrêtés à prévoir :

- Impasse Oxoby et Chemin d'axeri Mendi
 - Occupation d'une ½ voie de circulation (Regard positionné sur une ½ chaussée),
 - Emprise chantier entre la rue du marché et la Rue Lacarre
 - Stationnement gênant à hauteur des travaux. Lors des travaux empiétant sur trottoir une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera mise en place.
 - Horaire des travaux à prévoir dans l'arrêté : 7h-18h.



**BASSUSSARRY – Impasse Oxoby, Chemin d'axeri mendi
Travaux sans tranchée (Chemisage réseau EP-EU)**

Plan de circulation Impasse oxoby – Chemin d'axeri mendi (Chantier mobile : Exemple situation)

